



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Finistère

**MAIRIE DU CONQUET**  
**RUE DU LIEUTENANT JOURDEN**  
**29217 LE CONQUET**

Dossier suivi par : Mikaël TANGUY

Objet : demande de permis d'aménager

A Brest, le 13/09/2023

numéro : pa0402300003

demandeur :

adresse du projet : DESCENTE DU CROAE LE CROAE 29217 LE  
CONQUET

COMMUNE DU CONQUET  
RUE DU LIEUTENANT JOURDEN  
29217 LE CONQUET

nature du projet : Aménagement d'espaces publics

déposé en mairie le : 02/08/2023

reçu au service le : 09/08/2023

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable. Les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

L'architecte des Bâtiments de France

Olivier THOMAS

En cas de désaccord avec l'architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du code de l'urbanisme.